



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260304-202603D036-DE
N° 202603D036
Date de télétransmission : 04/03/2026
Date de réception en préfecture : 04/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 1

Votants : 26

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Ressources
Humaines
Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET – M. BIELOKOPYTOFF

ABSENTS :

A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAL absente

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,
VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent aux services techniques de la commune :
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts et voirie à temps complet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent des services techniques à compter du 23 Février 2026. Pour une durée de 6 mois (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive).
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.
- **DECIDE** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire, Pierre LARRIEU

